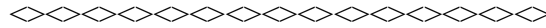




# Académie Wang de MTC



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PÉDAGOGIQUE

### FORMATION MTC

#### 1- Conditions d'admission

##### Pré-requis

- Être majeur ;
- Maîtriser la compréhension de la langue française ;
- Être titulaire du baccalauréat ou niveau cycle terminal. A défaut, avoir une pratique professionnelle suffisante en tant que thérapeute ;
- Ne pas faire partie d'un public empêché (position debout, utilisation des mains).

#### 2- Inscriptions

##### Modalités

L'académie Wang de MTC se réserve le droit de refuser une inscription après examen du formulaire de candidature ou entretien d'évaluation avec la directrice pédagogique.

Les personnes ayant déjà acquis une formation en MTC ou thérapie manuelle (Tui Na) et qui sont titulaires des certificats correspondants pourront compléter cette formation au sein de l'académie Wang de MTC. Les équivalences seront étudiées au cas par cas, dans un souci d'harmonisation de la profession.

Les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles et enregistrées par ordre d'arrivée. Les nouvelles inscriptions ne peuvent être prises en compte que si elles sont accompagnées du règlement des frais correspondants. Ces frais d'inscription sont intégralement remboursés en cas de refus d'inscription par l'académie Wang de MTC, mais ne peuvent donner lieu à aucun remboursement en cas de désistement de l'élève, sauf décès et cas prévus dans le contrat de formation professionnelle entre l'étudiant et l'académie Wang de MTC.

Lors de l'entretien préalable, l'élève reconnaît avoir été informé que la pratique de l'acupuncture par aiguille n'est autorisée que pour les professions concernées selon la réglementation en vigueur.

L'inscription définitive est formalisée par :

- un contrat de formation professionnelle entre l'académie Wang de MTC et le candidat, lorsque celui-ci règle lui-même en tout ou partie les droits d'inscription et le coût de la

formation

- une convention de formation professionnelle entre l'académie Wang de MTC et l'employeur, ou tout autre organisme compétent en cas de prise en charge financière totale ou partielle de la formation.

#### Frais de dossier/Coût de la formation/Annulation

▪ **Les frais de dossier**, non remboursables, correspondent aux frais d'ouverture et de suivi de dossier. Ils sont exigibles lors de la première inscription à l'académie Wang de MTC et valent pour l'ensemble du cursus.

▪ **Le coût de la formation inclut** : les séminaires, cours, conférences, travaux pratiques, photocopies, et l'évaluation de la formation. Il ne couvre pas les frais de transport, d'hébergement et de repas lors des séminaires. Pour une famille, une réduction de 30% est accordée au conjoint ou à l'un des enfants.

▪ Si vous optez pour un échelonnement des paiements de la formation, le dernier règlement devra intervenir au plus tard à la mi-juin.

▪ **Les modalités financières en cas de désistement ou d'abandon**

En cas de désistement après la prise d'effet ou d'abandon en cours de stage, le paiement reste dû en totalité. Toutefois si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, la facturation s'effectuera au *pro rata temporis* au coût unitaire de 250 € par séminaire. (La force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties).

L'étudiant doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception le cas de force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles ; la date du recommandé fera référence pour la facturation. Si le cas de force majeure n'entraîne qu'une impossibilité temporaire de suivre la formation, la décision concernant la possibilité de reprendre valablement la formation est prise par la directrice pédagogique après avis des enseignants et de l'étudiant.

Si l'action est interrompue du fait de l'académie Wang, le paiement n'est dû que *pro rata temporis* au coût unitaire de 250€ par séminaire. Toute absence non justifiée n'est pas considérée comme abandon, et le coût de formation correspondant reste dû intégralement.

#### Carte d'étudiant de l'académie Wang de MTC

Une carte d'étudiant peut être délivrée à toute personne régulièrement inscrite. Il en est de même pour la remise de certificats de scolarité.

### 3- Vie étudiante

#### Représentation des étudiants

Les étudiants élisent simultanément un délégué titulaire et un délégué suppléant par année de formation. Tous les étudiants sont électeurs et éligibles.

Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion relative à l'amélioration du déroulement des stages et aux conditions de vie des stagiaires dans le service ;

- de présenter toute réclamation individuelle ou collective, relative au déroulement des stages et à l'application du présent document.

**Les délégués sont élus pour la durée de la formation. S'ils cessent leurs fonctions avant la fin de formation, il est procédé à une nouvelle élection.**

### **Ponctualité - Assiduité – Respect - Discipline**

L'étudiant s'engage à respecter les horaires de cours, susceptibles de modifications en fonction des nécessités et des contraintes matérielles. Les retards répétitifs ne sont pas tolérés. Les intervenants se réservant le droit d'accepter ou non les retardataires en cours.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par les intervenants, l'assiduité est de rigueur sauf cas exceptionnel.

#### **Cas des étudiants relevant de dispositifs de formation professionnelle continue**

- En cas d'absence pour maladie, l'étudiant doit prévenir l'académie Wang de MTC dans la journée. Dans les 48 heures, l'étudiant doit faire parvenir à l'académie, un certificat médical justifiant de son arrêt. Il lui incombe alors d'effectuer, lui-même, les formalités de déclaration auprès de l'employeur (pour les salariés) ou de la Sécurité sociale.

- Toute absence non justifiée dans les 48 heures peut être considérée comme une faute passible des sanctions prévues par la législation en vigueur. Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande écrite soumise par l'étudiant à la direction de l'académie Wang de MTC.

- Les heures d'absence non justifiées seront notifiées aux partenaires institutionnels concernés (employeur, etc.). Tout arrêt de stage pour maladie ou maternité fait l'objet d'une législation particulière pour le paiement de l'indemnité différentielle (Décret n° 78-854 du 09 septembre 1978).

L'étudiant s'engage également à se comporter correctement pendant les cours et à respecter l'approche pédagogique de l'intervenant. L'académie Wang de MTC se réserve le droit de renvoyer un étudiant suite à un comportement préjudiciable au bon déroulement des cours. Le renvoi d'un stagiaire ne peut donner lieu au paiement d'une indemnité quelconque.

L'académie Wang de MTC est une communauté humaine à vocation pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude polie, tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Les téléphones portables doivent être éteints ou sur vibreur pendant les cours.

### **Hygiène et sécurité**

Une tenue vestimentaire propre, correcte et non provocante est exigée.

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de formation, mais aussi d'y introduire toute personne étrangère à l'académie Wang de MTC, sauf accord préalable de la Direction.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur dans les locaux

affectés à la formation.

Il leur est demandé :

- de respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie ;
- de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition.

Le matériel pédagogique prêté ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un stagiaire nommément désigné par un enseignant. L'emprunt de matériel appartenant à l'académie Wang de MTC est formellement interdit, sauf autorisation expresse notifiée par la directrice pédagogique.

Les étudiants conservent la responsabilité de leurs objets personnels. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou détérioration d'effets personnels. Les objets trouvés sont déposés à l'académie Wang de MTC pendant un an.

#### **Cas des étudiants relevant de la formation professionnelle continue**

- En cas d'accident du travail, l'académie Wang de MTC effectue la déclaration. Pour cela, l'étudiant doit faire connaître, sans délai, tout accident dont il aurait été victime.
- L'académie Wang de MTC décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration, si, du fait de l'étudiant, aucune information ne lui est communiquée dans les 24 heures suivant l'accident.

### **Démarchage/Utilisation d'outils numériques**

L'étudiant s'engage à ne prendre aucune photo, film ni enregistrement sonore pendant les cours sans autorisation de la Direction.

Toute forme de démarchage, de distribution de tracts et/ou de documents, de présentation, de publicité et/ou la vente de matériels et de produits quels qu'ils soient, sont strictement interdits sur les lieux d'enseignement, sous peine d'exclusion de l'académie sans versement d'indemnité et sans remboursement des sommes déjà versées à l'académie.

## **4- Programmes/Suivi pédagogique/Certifications**

### **Programmes/Séminaires/Stages en Chine**

- **Programmes** : une modification peut s'imposer à tout moment en vue de les améliorer.
- **Lieux des séminaires** : les lieux des séminaires peuvent être déplacés selon les nécessités de l'organisation.
- **Stages en Chine** : les stages pratiques en Chine proposés à la fin de la troisième année d'étude sont optionnels. Ils se déroulent dans les universités et hôpitaux chinois (Pékin, Tian Jing et An Hui ou autres).

### **Contrôle des connaissances/Certifications**

L'évaluation prend en compte le contrôle continu et l'examen terminal organisé en juin pour chaque année de formation. Une session de rattrapage est proposée en septembre. L'admission en année supérieure est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10/20.

Le certificat sanctionnant la troisième année du cursus de base en MTC est délivré aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble du cycle. Une attestation de suivi de formation est remise aux autres stagiaires. Un certificat supérieur en MTC, comprenant un enseignement général et un enseignement pratique, est délivré dans les mêmes conditions à l'issue du Cycle 3 (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années) lorsque celui-ci peut être mis en place.

Le certificat sanctionnant le Cycle 1, socle commun, 2<sup>e</sup> année : Thérapie manuelle (Tui Na) est délivré dans les mêmes conditions de moyenne générale.

L'académie Wang de MTC se réserve le droit de modifier le niveau et la durée des cycles de formation pour la délivrance des certificats en fonction de l'adoption éventuelle de dispositions législatives françaises ou européennes concernant la MTC.

L'étudiant prend note qu'aujourd'hui aucun cadre législatif en France régit la profession de praticien en MTC et que les certificats délivrés sont d'ordre privé.

## **5- Communication et diffusion**

### **Droit d'accès aux données**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction.

### **Droit à l'image**

L'étudiant prend note et accepte que l'académie Wang peut être amenée à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à des fins pédagogiques ou de valorisation de l'école via le site, l'espace membre ou les réseaux internet. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Si l'étudiant refuse l'utilisation de son image, il doit le signaler au moment de la mise en œuvre de ces actions.

### **Droit à la propriété intellectuelle**

Le logo de l'académie Wang ainsi que tous les supports pédagogiques sont considérés comme la propriété intellectuelle de l'académie Wang et ne pourront être diffusés ou utilisés sans accord préalable sous peine de poursuites. Le logo est protégé par « L'Institut national de la propriété industrielle ».

## **6- Loi et non respect du règlement**

### **Sanctions applicables**

En cas de non respect du présent règlement, ou de comportement fautif envers le personnel de l'académie Wang de MTC, les usagers ou toute autres personnes concernées par la formation, l'étudiant s'expose à l'une des sanctions suivantes : avertissement, exclusion temporaire (1 à 5 jours), exclusion définitive.

Selon la procédure prévue aux articles R 923-3 à R 923-7 du Code du travail, aucunes sanctions, autres que les observations verbales, ne pourront être prononcées sans que les garanties de procédure aient été observées :

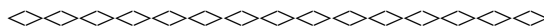
- l'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit .
- lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.
- l'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion pour avis d'une commission de discipline. Celle-ci, après instruction doit émettre un avis et le communiquer à la directrice de l'académie Wang de MTC dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après transmission de l'avis de la commission de discipline.

Si le comportement fautif ou l'infraction est constitutive d'un délit (vol, violence, piratage informatique, etc.), l'académie Wang de MTC se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

Fait à : ....., le .....

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature



Académie Wang de MTC

Secrétariat : 33, rue Bayard 31000 TOULOUSE  
Courriel : awmtc@free.fr – Tél : 06 80 47 32 23